

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2014**

Délibération
n° 2014.10.109.B

ZAC des Seguins -
Ribéreaux - Commune
de Ruelle sur Touvre -

Bâtiment n°6 :
convention
d'occupation précaire
avec la société SAMA
PRODUCTIONS

LE DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 septembre 2014**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU, François NEBOUT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacky BOUCHAUD, Didier LOUIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.109.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**ZAC DES SEGUINS - RIBEREAUX - COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE - BATIMENT N°6
: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE SAMA PRODUCTIONS**

La société SAMA PRODUCTIONS a pour activité la production de fictions audiovisuelles pour les différentes chaînes de télévisions nationales. Elle est basée à Paris.

Dans le cadre du tournage des 6 premiers épisodes de la série « ORIGINES » pour le compte de FRANCE 3, la société SAMA PRODUCTIONS a occupé les premier et second étages du bâtiment B6 d'un ensemble immobilier propriété du GrandAngoulême, situé 171 rue du Pont Neuf sur la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE.

Dans la mesure où des aménagements importants ont été réalisés dans le bâtiment, la société a continué à louer les locaux après l'arrêt du tournage pour une durée indéterminée et à des conditions financières adaptées au fait qu'il n'y ait pas d'activité. Il était convenu que lorsque les tournages supplémentaires seraient validés, un nouveau contrat serait signé sur la base des conditions financières initiales.

Ainsi, la société SAMA PRODUCTIONS a occupé les locaux :

- pour la réalisation des six premiers épisodes du 19 août au 31 décembre 2013, par le biais d'une première convention d'occupation précaire,
- en position d'attente des commandes de France 3 depuis le 1^{er} janvier 2014, par le biais d'une seconde convention d'occupation précaire.

Actuellement, France 3 est en train de diffuser les 6 premiers épisodes. En cas d'accueil favorable par le public, quatre à huit épisodes supplémentaires seraient garantis. Leur tournage débiterait le 6 octobre.

Dans ce cadre, la société sollicite le GrandAngoulême pour occuper à nouveau les locaux susmentionnés dans les conditions initiales, à compter du 6 octobre 2014, pour une durée inconnue.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par les circonstances particulières liées au besoin ponctuel de locaux pour les nouveaux tournages en développement ;
- par une durée totale de mise à disposition très courte prévue pour le tournage de l'épisode pilote et de ses préparatifs ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 6 octobre 2014 pour une durée inconnue. Chaque partie pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 200 € HT.

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

DE RESILIER la convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2014 avec la société SAMA PRODUCTIONS.

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société SAMA PRODUCTIONS, pour la mise à disposition du bâtiment B6, 171 rue du Pont Neuf à Ruelle sur Touvre, à compter du 6 octobre 2014, aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou Monsieur Jacky BOUCHAUD en qualité de 5^{ème} vice-président en charge des politiques de l'économie, de l'emploi et de l'innovation à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 octobre 2014	<u>Affiché le :</u> 07 octobre 2014